



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## questions écrites

Question écrite n° 99212

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'aide médicale de l'État. Presque deux ans après sa précédente question, il souhaite connaître la date de publication des décrets pris depuis le mois de juin 2002 afin de réformer l'aide médicale de l'État. De plus, il souhaite connaître l'état d'avancement des décrets non publiés à ce jour et ce notamment pour les deux projets de décrets relatifs, d'une part, à l'aide médicale de l'État et, d'autre part, aux modalités d'admission des demande d'aide médicale d'État, projets de décret sur lesquels le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie s'était opposé à l'unanimité au mois de mars 2004. Par ailleurs, si cette fois encore, les services du ministre ne sont pas en mesure de lui fournir une réponse dans le délai d'un mois, renouvelable une fois, en application de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette impossibilité. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

### Texte de la réponse

L'article 97 de la loi de finances pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) a supprimé l'admission immédiate à l'aide médicale de l'État et institué une condition de résidence de plus de trois mois en France. S'inscrivant dans la suite de l'adoption de cette disposition légale, le décret n° 2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'État et modifiant le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 2005-860 relatif aux modalités d'admission des demandes d'aide médicale de l'État ont fixé la réglementation de l'aide médicale de l'État et notamment la liste des pièces justificatives permettant aux demandeurs de l'aide médicale de l'État de justifier qu'ils remplissent la condition de trois mois de résidence en France. Ces deux décrets viennent toutefois d'être annulés partiellement par le Conseil d'État dans son arrêt n° 285 576 du 7 juin 2006 car leurs dispositions ne rendaient pas inopposables aux enfants mineurs des demandeurs de l'aide médicale de l'État. La condition légale de résidence ininterrompue de plus de trois mois en France. Cette annulation nécessite l'adoption de nouvelles mesures législatives ou réglementaires actuellement à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99212

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** cohésion sociale et parité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 2006, page 6975

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10582